


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p>  <p>MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON 13610 ----- Téléphone 04 42 61 97 03 Télécopie 04 42 61 88 74 email : saint-estève-janson@wanadoo.fr</p>	<p>ARRETE n° 82 /2022</p> <p>Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson</p>
--	--

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,
Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route
Vu, le code de la voirie routière
Vu, la demande de l'entreprise RTP ZI SAINT MITRE 13400 AUBAGNE en date du 07 Novembre 2022 pour le compte de la Régie des Eaux du Pays d'Aix
Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

L'entreprise RTP agissant pour le compte de la Régie Des Eaux du Pays d'Aix est autorisée à réaliser des travaux de grosses réparations de voirie pour l'année 2023 sur l'ensemble de la commune.

Le centre ancien ainsi que la rue Grande sont interdits aux camions de plus de 3T5, un véhicule adapté sera donc utilisé pour des interventions dans ce périmètre.

La circulation doit rester ouverte aux piétons et véhicules de secours, dans certain cas un travail par alternat par feux tricolores sera utilisé pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.
 Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson,
 Le 07 novembre 2022.

Pour le maire et par délégation,
 Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN

